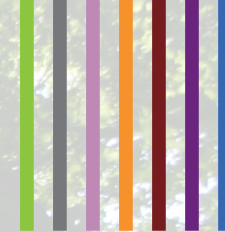




PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes



Rapport d'activités



COMMUNAUTÉ
COMMUNES
DU DE
PAYS LOUDUNAIS

2016

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, C'EST :

- 45 communes et 7 communes associées
- 1 canton Loudun
- 67 conseillers communautaires titulaires et 39 suppléants

- Une superficie de 849 km²
- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 (recensement 2014) : 25 033 habitants

Les commissions

- Finances
- Environnement, Patrimoine, Espaces Verts et Habitat
- Éducation, Coopération décentralisée
- Collecte et traitement des déchets
- Économie, Développement local
- Personnel, Mutualisation, SDAN, Piscine
- Bâtiments, Accessibilité, Maisons de santé
- Tourisme, Culture

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a - Conseillers communautaires

Sont nommés délégués communautaires : Quentin SIGONNEAU, conseiller communautaire titulaire de Glénouze, en remplacement de Jacques DENIZE.

Jacques DENIZE, conseiller communautaire suppléant de Glénouze, en remplacement de Jean-Claude GRIGNON.

Michel JALLAIS, conseiller communautaire titulaire de Loudun en remplacement de Willy LASSALLE.

Isabelle PERDRIGÉ, conseillère communautaire suppléante de Monts-sur-Guesnes en remplacement de Michel JOUTEUX.

Règlement intérieur

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur, suite à l'adoption de la loi NOTRe.

b - Statuts communautaires et transferts de compétences

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 instaure une nouvelle organisation territoriale de la République. De nouvelles compétences incombent désormais aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale). Les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais validés par l'arrêté préfectoral n° 2015-SPC-107 du 2 novembre 2015 sont modifiés afin de respecter la réglementation issue de la loi NOTRe.

Les compétences Développement économique, Tourisme et Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage seront exercées par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.



Conseil communautaire - Débat d'orientations budgétaires à Curçay-sur-Dive, 18 février 2016

Dans ce cadre, l'intérêt communautaire est défini et annexé aux statuts de la Communauté de communes pour l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'action communautaire.
- Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

L'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. »

Le Conseil de communauté accepte la mise à disposition des biens immeubles et meubles (Office de tourisme et aire d'accueil des gens du voyage) dans le cadre du transfert des compétences Développement économique, Tourisme et Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017. Les emprunts contractés par la commune de Loudun concernant les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 incombent désormais à la Communauté de communes du Pays Loudunais. Une convention définit les modalités de remboursement de ces emprunts à la commune de Loudun, jusqu'à l'extinction des prêts concernés ou leur remboursement par anticipation.

c - Fiscalité Professionnelle Unique

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015 transfère des compétences obligatoires aux EPCI. La compétence « Développement Économique » sera ainsi entièrement exercée à compter du 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Les articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil de communauté d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce régime fiscal permet une complète cohérence dans la politique et les moyens d'exercer les compétences intercommunales et facilite les transferts de charges par les Attributions de Compensation.

d - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil de communauté doit créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission établit un rapport sur l'évaluation des charges des compétences transférées qui permet un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI). L'ensemble des membres du Conseil de communauté sont membres de la CLECT.

e - Conventions de partenariat

Nos Quartiers ont des Talents (NQT)

Les jeunes diplômés rencontrent des difficultés pour décrocher un premier emploi, en particulier sur les territoires ruraux. Le Conseil de communauté formalise un partenariat avec l'association « Nos quartiers ont des talents ». Cette association propose un accompagnement vers l'emploi grâce aux actions suivantes :

- suivre et parrainer des jeunes diplômés résidant sur le territoire de la Communauté de communes ;
- développer une complémentarité avec les partenaires locaux : Pôle Emploi, Mission locale, associations... ;
- assurer un partenariat avec les entreprises du territoire Loudunais adhérentes de l'association. Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes adhère à l'association pour un montant annuel de 3 582 €.



*Signature de la convention avec NQT
à Moncontour, 29 juin 2016*

Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO)

Suite à la fermeture le 1^{er} septembre 2016 du Centre d'Information et d'Orientation situé à Loudun, au sein du Lycée Guy Chauvet, les partenaires concernés ont souhaité maintenir ce service public essentiel au territoire Loudunais. La Région Nouvelle-Aquitaine, le Lycée Guy Chauvet, le Rectorat de l'Académie de Poitiers, le Département de la Vienne, le Centre d'Information et d'Orientation de Châtelleraut et la Communauté de communes du Pays Loudunais ont signé une convention qui définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO) qui organise également les relations entre les différents partenaires signataires. Le PLIO est créé,

il s'agit d'un espace mutualisé de services d'information et d'orientation qui s'inscrit dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO).

La Communauté de communes verse une subvention forfaitaire de fonctionnement de 4 000 € au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Convention d'objectifs

Le Département de la Vienne a adopté le 4 décembre 2015 la nouvelle politique d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV). Les projets présentés par les collectivités du Pays Loudunais, dans le cadre du volet 2 « Contrat de territoire » doivent répondre aux objectifs suivants : promouvoir une logique de projets partagés avec les acteurs du territoire, optimiser les interventions, assurer une meilleure visibilité de l'action départementale.

Le projet de contrat de territoire (ACTIV volet 2) est adopté par le Conseil communautaire. Il fait apparaître une subvention départementale totale de 466 400 € pour l'année 2016.



Signature de la convention ACTIV 2 avec le Département de la Vienne à La Roche-Rigault, 13 octobre 2016

- Dans le cadre des conventions « Prêts de matériels », les tarifs sont revus.

f - Prestations de services

L'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales permet dans un souci de rationalisation des moyens, de mettre à la disposition des communes membres, tout ou partie de ses services.

- Une convention de prestations de service est signée entre la Communauté de communes et la commune de Loudun pour l'entretien et la maintenance de véhicules et matériel d'exploitation et pour des travaux de menuiserie.

- Le schéma de mutualisation a été adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2015. Dans ce cadre, le conseil communautaire propose d'établir une convention de prestations de services PAO-Infographie entre la Communauté de communes et les communes membres. Les modalités des prestations effectuées par les services PAO-Infographie et Communication de la Communauté de communes au profit des communes membres sont déterminées pour la réalisation de documents par publication assistée par ordinateur. Le tarif de la prestation est fixé à 47 €/heure.

- Les tarifs des prestations de services Informatique et PAO sont revus. Il en est de même pour les prestations « Photocopies et Actes administratifs » à relier.

g - Fonds de concours et garantie d'emprunt

SIVOS de Monts-sur-Guesnes

Le SIVOS de Monts-sur-Guesnes a pris en charge le remplacement de la chaudière alimentant à la fois l'école maternelle, l'école primaire et la cantine. De par sa compétence « Fonctionnement et investissement des écoles maternelles rurales », la Communauté de communes du Pays Loudunais verse au SIVOS de Monts-sur-Guesnes un fonds de concours de 5 400 € pour le renouvellement de cette chaudière.

Commune de Moncontour

- La commune de Moncontour prend en charge le remplacement de la structure de jeux située dans la cour de l'école maternelle et primaire. De par sa compétence « Fonctionnement et investissement des écoles maternelles rurales », la Communauté de communes du Pays Loudunais verse à la commune un fonds de concours de 5 000 € pour le remplacement de cette structure.
- La commune de Moncontour souhaite installer une Maison des Services Publics afin de maintenir les services de proximité en installant des permanences de la MSA, Pôle Emploi, La Poste, l'association d'aide-ménagère à domicile, l'assistante sociale et le bureau d'informations touristiques. Ce projet s'inscrit dans une démarche de services à la population en milieu rural, en faveur de l'accès aux services publics sur la commune et les communes environnantes. De par la dimension supra communale de cette Maison des Services Publics, la Communauté de communes verse à la commune un fonds de concours de 20 000 € pour cette réalisation.

Habitat de la Vienne

Habitat de la Vienne souhaite vendre un logement locatif sur la commune de Saint-Jean-de-Sauves dont la Communauté de communes est garante des emprunts contractés pour la construction. Le Conseil de communauté émet un avis favorable pour cette vente.

h - Étude de revitalisation du centre ancien de Loudun et des centres-bourgs Loudunais

En 2015, un accord-cadre entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes a permis d'engager une démarche de revitalisation des centres-bourgs, par une action cohérente sur la Communauté de communes : définition de secteurs dégradés ou stratégiques à faire muter, définition d'une méthode de sortie d'opérations.

Une étude pré-opérationnelle est lancée afin de préciser le projet de revitalisation du centre-bourg de Loudun et du Pays Loudunais dans ses différentes composantes (volets urbains, habitat, patrimoine, services et commerces de proximité, environnement...).

Le périmètre d'étude est composé des communes de :

- Loudun,
- Moncontour,
- Monts-sur-Guesnes,
- Saint-Jean-de-Sauves,
- Les Trois-Moutiers.

Son coût est de 120 000 € TTC. Le plan de financement est modifié afin de solliciter le fonds de concours d'un montant de 25 000 € auprès de la commune de Loudun.



Étude de revitalisation des centre-bourgs, séminaire à Loudun, 12 octobre 2016

i - Abonnement à Webenchères

Afin de pouvoir proposer à la vente les biens communautaires non utilisés et remplacés (matériel informatique, ancien mobilier de la Maison de Pays, ancienne presse d'imprimerie issue de l'ancien Musée de Ranton, outillage de menuiserie, matériel roulant, benne à ordures ménagères, chargeur à chenilles...) la Communauté de communes décide de recourir à la plateforme d'enchères en ligne Webenchères. L'abonnement annuel est de 900 € HT et le montant des ventes doit être inférieur à 4 600 € par an.

Cette démarche permet à la Communauté de communes de :

- céder des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité en toute transparence,
- augmenter les possibilités de revente des matériels usagés,
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable en favorisant le réemploi des matériels.

j - Subventions à titre exceptionnel

Le Conseil de communauté attribue les subventions suivantes à titre exceptionnel :

- 800 € à l'association « Les Enfants de la Dive » qui souhaite proposer un service d'accueil périscolaires sur le RPI Mazeuil, Craon, La Grimaudière.
- 2 000 € à l'association « Les Restos du Cœur » pour l'acquisition d'une chambre froide positive.

PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

1/ PERSONNEL

a - Effectifs

Suite à la présentation de l'organigramme, le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016 a été validé par le Conseil de communauté.

b - Régime indemnitaire

Le Conseil de communauté a mis en place le régime indemnitaire le 21 janvier 2004. Suite à la parution des décrets relatifs au régime indemnitaire du cadre d'emploi des Ingénieurs, des modifications sont intégrées.

Mise en place du RIFSEEP

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'État, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire concerne, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'État.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31/12/2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liée aux fonctions et à la manière de servir, le Conseil de Communauté modifie le régime indemnitaire existant et met en place le RIFSEEP. Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

c - Protection sociale complémentaire

Le Conseil de communauté décide de participer à compter du 1^{er} juillet 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité et de verser une participation mensuelle de 10 € pour un temps plein et proratisée pour les temps non complets, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

d - Contrat d'assurance statutaire

La Communauté de communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents affiliés à la CNRACL (accident de travail et maladie professionnelle). Le Conseil de communauté décide de prolonger d'un an le contrat. Le taux de la cotisation pour 2017 est fixé à 3,40 % du traitement brut.

e - Fonds de Solidarité

Le Fonds de Solidarité (FdS), établissement public national, collecte la contribution de solidarité auprès des organismes publics ou assimilés. Cette contribution de 1 % est assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage. Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi est mise en place (TéléFds). Afin d'adhérer à ce service, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, le Conseil de communauté signe une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le créancier.

f - Conventions de mise à disposition

Les conventions de mise à disposition suivantes sont renouvelées :

- Mise à disposition à l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL) d'Antoine Croizon, Xavier Lemercier, Franck Gressier-Monard et Jacques Guibert en qualité de maîtres-nageurs.
- Mise à disposition à l'association Maison du Tourisme du Pays Loudunais de Charlotte Bruneteau, Justine Cholet, Pascale Desroches et Marielle Fontaine en qualité de conseillères en séjour.
- Mise à disposition de Françoise Malécot, agent de la commune de Ceaux-en-Loudun, auprès de la Communauté de communes.
- Mise à disposition de Virgil Raynaud, agent de la commune de Loudun, auprès de la Communauté de communes.
- Mise à disposition de Laurence Bironneau, agent de la commune de Saint-Jean-de-Sauves, auprès de la Communauté de communes.
- Mise à disposition d'Aline Millet avec le SIVOS de Monts-sur-Guesnes.
- Mise à disposition de Pascale Desroches, auprès de la commune de Monts-sur-Guesnes.

II/ PISCINES

a. Projet de centre aquatique

En janvier 2014, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée dans la construction d'un nouveau centre aquatique à Loudun pour un montant de 8 500 000 € HT (coût total de l'opération). Le plan de financement est modifié et approuvé. Le Conseil de communauté procède aux demandes de subventions auprès des partenaires financiers du projet que sont l'État, la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le Conseil départemental de la Vienne et la Communauté de communes.

Le Conseil de communauté valide le programme du futur centre aquatique.

Au regard du montant prévisionnel de l'opération et de la réforme des marchés publics entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016, le Conseil de communauté valide le principe du concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre qui sera chargé de la réalisation du centre aquatique.

Cette procédure de concours restreint prévoit que la Communauté de communes s'appuie sur l'avis d'un jury, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 et du décret 2016-360 du 25/03/16.

Le Conseil de communauté procède au lancement d'un concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre. Il décide de la composition du jury, nomme les personnes qualifiées par arrêté, fixe la liste des trois candidats admis à concourir après avis du jury (1^e phase du concours), choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury (2^e phase du concours), et fixe l'indemnité de 30 000 € HT à verser aux trois candidats admis à concourir.

Les 3 mandataires-architectes admis à concourir sont :

- ATELIER PO & PO (Paris) ;
- BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI (Nantes) ;
- BOURGUEIL & ROULEAU ARCHITECTURES (Tours).

b - Tarifs piscines d'été et Tournesol

Les tarifs d'entrée des deux piscines et d'occupation de la piscine Tournesol sont revus.

Le Conseil de communauté décide d'appliquer un tarif unique de 1 € (enfant moins de 6 ans accompagné : gratuit) à l'occasion de l'animation « Piscine d'été en fête » le 6 juillet 2016 de 15h à 20h.



Piscine d'été en fête, Loudun, 6 juillet 2016

FINANCES

FINANCES

a - Contrats de prêts

Un protocole transactionnel régi par les articles 2044 (et suivants) du Code civil est contracté entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) avec pour objet de prévenir une contestation au sujet du contrat de prêt n° MPH257584EUR anciennement n° MPH985569EUR.

Le Conseil de communauté dépose une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés comme le permet la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015.

Un nouveau contrat de prêt à taux fixe est conclu le 9 février 2016 sous le numéro MON507322EUR pour un montant total de 3 182 025,72 €. Il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû et une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt n° MPH257584EUR.

Une convention est signée avec l'État afin que l'Agence de Services et de Paiement verse à la Communauté de communes les aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des contrats de prêts structurés aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien.

a - Budget prévisionnel

Les Orientations Budgétaires sont présentées au Conseil de communauté le 18 février 2016.

Le vote des comptes administratifs, l'approbation des comptes de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2015 se font lors du Conseil de communauté du 16 mars 2016. Le Budget primitif 2016 est également voté lors de cette séance. Le Conseil de communauté décide d'augmenter les taux d'imposition de 2 % (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Cotisation foncière des entreprises).

Les taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne sont pas augmentés pour l'année 2016.

b - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Les critères de répartition des attributions entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont régis par l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil de communauté valide que l'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales soit répartie entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et ses communes membres selon le principe de répartition dérogatoire libre pour 2016.

Cette répartition dérogatoire libre doit être adoptée à l'unanimité par le Conseil de communauté ou par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

c - Remboursements d'assurances

Le Conseil de communauté accepte à l'unanimité l'encaissement des remboursements de la Compagnie d'assurances GROUPAMA pour un montant de 2 770,98 €.

d - Pertes sur créances irrécouvrables

Le Trésor Public a présenté à la Communauté de communes du Pays Loudunais un état d'admission en non-valeur et en créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables d'un montant de 1 618,56 € TTC mandatés sur le budget principal et 28 210,13 € TTC mandatés sur le budget annexe Développement économique.

e - Groupement de commande

La commune de Loudun et la Communauté de communes souhaitent acquérir un logiciel de « gestion financière ». En mutualisant la procédure de passation du marché public, la commune de Loudun et la Communauté de communes, par la signature d'une convention, forment un groupement de commande (en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015). Cette démarche permet de réaliser des économies lors de cette acquisition.

ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

La Communauté de communes poursuit le développement économique du territoire. Le fonctionnement du service Développement économique via une participation financière à la rémunération des agents est soutenu par le Conseil départemental de la Vienne (10 000 €) et la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (20 000 €).

a. Transfert de compétences et de biens

Transferts de biens

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 entraîne le transfert de la compétence « Développement Économique » à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le III précise que :

« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

Dans ce cadre, la gestion du Centre d'Accueil des Entreprises (situé 9 avenue de Ouagadougou - Viennopôle de Loudun), des Bâtiments relais (situés 11 et 13 avenue de Ouagadougou - Viennopôle de Loudun) et des bâtiments loués sur la Zone industrielle du Viennopôle de Loudun sera assurée par la Communauté de communes.

Les baux en cours sont transférés de la ville de Loudun à la Communauté de communes qui décide de maintenir les conditions tarifaires pour 2017.

Les contrats et conventions en cours sont également transférés de la ville de Loudun à la Communauté de communes.

Les tarifs de location des bureaux du Centre d'Accueil pour Entreprises, de la salle de visio conférence, des bâtiments du Viennopôle et des ateliers relais sont fixés.

Création de budgets annexes

Dans le cadre du transfert de la compétence Développement économique et afin de réaliser des opérations d'aménagement assujetties à la TVA sur ces zones d'activités, le Conseil de communauté créé à compter du 1^{er} janvier 2017 les budgets annexes suivants : « Zone Artisanale de Loudun », « Zone Industrielle de Loudun », « Zone Artisanale de Pouançay ».

b. Téléport 6

Les tarifs des loyers des bureaux de haute technologie et de location de salle de réunion sont revus. Afin de répondre au mieux aux demandes, le Conseil de communauté fixe un tarif de location de la salle de formation au prix de 15 € HT par jour ouvré.

c. Zones d'Activités Économiques

Zone artisanale de Nueil-sous-Faye

- Le Conseil de communauté vend à la SCI MAREVA 86 un bâtiment artisanal de 502 m² avec un préau de 186 m² situé 6 lieu-dit La Maurinière 86200 Nueil-sous-Faye sur la parcelle cadastrée ZE 0116 d'une superficie de 4 023 m². Le prix de cette vente est de 180 000 € TTC.

- Le tarif de location d'un bâtiment situé 4 lieu-dit La Maurinière 86200 Nueil-sous-Faye est revu.

Zone artisanale de Moncontour

- Dans le cadre des conditions du contrat de crédit-bail immobilier passé avec la société Roland, gérée désormais par la société DC Immo, le bâtiment industriel de 1 443 m² sur deux terrains cadastrés ZI n° 160 et 183 d'une superficie de 5 520 m² est vendu à la société DC IMMO pour l'euro symbolique.
- Le Conseil de communauté met à la disposition de l'association « DÉCALE EN BOURG » une parcelle de 3 775 m² pour la création d'un « jardin partagé » en permaculture avec des variétés de légumes anciens, sur la commune de Moncontour. Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

d. Lotissements

Règlements

Les règlements applicables aux lotissements « La Grande Couture à Moncontour et « Le Terrage » à Pouant sont modifiés.

Cessions de parcelles

- Les parcelles cadastrées AE 490 (1031 m²) AE 540 (891m²) et AE 542 (1109 m²) du lotissement « La Grande Couture » à Moncontour sont cédées pour l'euro symbolique à Habitat de la Vienne qui envisage la construction de pavillons locatifs.
- Les parcelles cadastrées YH N° 49 (891 m²) et YH N° 51 (946 m²) du lotissement « Le Terrage » à Pouant sont cédées pour l'euro symbolique à Habitat de la Vienne qui envisage la construction de pavillons locatifs. Afin de financer le déficit du budget annexe « Lotissement de Pouant », la commune de Pouant verse un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays Loudunais, à hauteur de 44,51 % soit la somme de 29 210,62 €.
- Les parcelles cadastrées A 1244 (15 m²) et A 1245 (1 086 m²) constituant la voirie du lotissement « La Croix de Sureau » et celle cadastrée YK 76 (621 m²) constituant la voirie du lotissement « Les peupliers » de Notre-Dame-d'Or, commune de La Grimaudière, sont cédées à la commune moyennant l'euro symbolique.
- La Communauté de communes du Pays Loudunais réalise une collection de vignes sur la commune de Curçay-sur-Dive. Pour faciliter l'entretien de cette collection et des terrains sur lesquels elle est implantée, la commune acquiert les parcelles cadastrées B 1016, B 1017, B 1018 et B 1019 d'une superficie totale de 4 632 m² moyennant l'euro symbolique.
- Le réseau immobilier Square Habitat et la Communauté de communes signent une « convention de mandat de vente simple » afin de vendre les deux parcelles viabilisées restantes du lotissement de Ceaux-en-Loudun via une publicité élargie.

e. Maison de Pays

Le bail commercial signé le 11 décembre 2008 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la SARL PAGE MIRABEL établit le loyer mensuel à 1 517,34 € HT. Afin de maintenir l'activité « restauration » dans les locaux de la Maison de Pays et au regard du contexte économique, le Conseil de communauté a accepté de baisser le loyer à 1 200 € HT par mois pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015. Le Conseil de communauté accepte de fixer ce montant mensuel de loyer sans limitation de durée.

COLLECTE DES DÉCHETS

a. Collecte des déchets ménagers et des emballages ménagers recyclables

Rapport annuel

Le rapport annuel 2015 du service Déchets a été présenté au Conseil de communauté le 22 juin 2016.

Contrats de reprise des matériaux

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E signé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et Éco-Emballages, la collectivité a conclu avec des repreneurs des contrats de reprise qui arrivent à échéance le 31 décembre 2016. En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les pouvoirs publics, les sociétés agréées proposent de prolonger d'une année le contrat CAP barème E. Elles s'accordent également avec les repreneurs « option filières » pour poursuivre dans les mêmes conditions en 2017 les modalités de garantie de reprise et de recyclage. Le Conseil de communauté signe dans ce cadre des avenants au contrat avec les sociétés suivantes :

- Reprise option fédérations pour les matériaux Acier, Aluminium et Papier/Carton hors PCC (papier-carton complexé) avec la société Derichebourg-AFM de Châtellerault (86) dans les mêmes conditions,
- Reprise option filières pour les matériaux et repreneurs suivants : les PCC Papier-cartons complexés (briques alimentaires) avec Revipac, les bouteilles et flacons plastiques avec Valorplast, le verre avec Saint Gobain.

Si une période transitoire devait être mise en place en 2018, dans le cadre du nouvel agrément 2018-2022, les contrats pourraient être prolongés sur demande de la collectivité, et au plus tard jusqu'au terme de la période transitoire.

Collecte et traitement des emballages recyclables et des papiers

La Communauté de communes a conclu un marché d'une durée de 5 ans avec l'entreprise Val Vert Tri pour la prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables et des papiers. Cette dernière transfère toutes ses activités à la société SUEZ R. et V. sans modification des conditions techniques et financières du marché à compter du 1^{er} janvier 2017.

Exonération de TEOM

Chaque année, la Communauté de communes accorde une exonération annuelle aux propriétaires de locaux à usage commercial et industriel non desservis par le service de collecte et prenant en charge l'enlèvement, le traitement et la valorisation de leurs déchets conformément à la loi du 13 juillet 2002.

Les locaux à usage industriel ou commercial exonérés pour l'année 2017 sont les suivants :

- ETS BELLANNE à Craon, Glénouze, Messemé, Monts-sur-Guesnes, Saint-Clair
- SA LOUDUNDIS, POINT P, TERRENA, CARROSSERIE CHARBONNIER, COLOMAT, TRADITION ÉPICERIE FINE à Loudun
- SOUFFLET ATLANTIQUE à Messemé, Ternay
- CENTER PARCS à Morton, Les Trois-Moutiers
- COOPERATIVES AGRICOLES à Roiffé



- SEMAT à Saint-Jean-de-Sauves
- BOCAGE RESTAURATION, SA LOUDUNDIS à Sammarçolles
- TERRENA à Saint-Léger-de-Montbrillais, Les Trois-Moutiers
- MAS VAONNAISE, Les Trois-Moutiers
- SCI LA COOPÉRATION à Loudun

Redevance spéciale

Lors du Conseil de communauté du 13 novembre 2013, la Communauté de communes du Pays Loudunais a instauré la Redevance Spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers. L'article 6.2 du règlement de la redevance spéciale qui prévoit une facturation semestrielle est modifié afin de pouvoir instaurer une facturation annuelle : « Le titre de recette à régler sera établi semestriellement pour le 30 juin et le 30 décembre de chaque année sauf dans le cas où la TEOM est supérieure à 75% du coût du service : la facturation sera alors établie annuellement et transmise pour le 30 décembre ».

b. Collecte des déchets spécifiques

Collecte des huiles alimentaires

Face au non-respect des engagements, le Conseil de communauté met fin au contrat souscrit auprès de l'entreprise Mistercollect pour la collecte des huiles alimentaires dans les cinq déchèteries. Pour continuer la valorisation des huiles alimentaires collectées issues des ménages, une convention est signée avec la société OLEOVIA. Cette dernière effectue la même prestation : mise à disposition des contenants, collecte et traitement gratuit.

Collecte du polystyrène expansé

Le Conseil de communauté décide de poursuivre le partenariat avec l'entreprise Poitou Polystyrène situé à Payré (86) pour la valorisation et le recyclage de Polystyrène Expansé ou PSE issus des déchèteries dans les mêmes conditions à savoir 8€ le bigbag de 1m³ collecté en déchèterie. Le contrat est conclu pour 2 ans.

Cette filière locale de réutilisation s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et permet de répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique.

Points d'apports volontaires

Suivant la recommandation R.437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés et pour garantir la sécurité des agents de collecte, des équipements de pré-collecte (point d'apport volontaire, point de regroupement) doivent être implantés sur le domaine privé. Afin de préciser les obligations de chacun, 3 conventions sont signées entre les parties : une convention d'autorisation d'implantation d'une plateforme de regroupement pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur un terrain privé ; une convention d'autorisation pour les véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés de circuler sur un terrain privé ; une convention d'autorisation d'implantation de points d'apports volontaires pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur un terrain privé.

Appel d'offres ouvert

Plusieurs contrats de prestations relatifs à la collecte et au stockage du verre ainsi qu'à la valorisation de déchets issus des déchèteries (bois + déchets verts) arrivent à échéance le 31 décembre 2016. Le Conseil de communauté lance un appel d'offres ouvert en vue de la passation de 3 marchés pour les lots suivants :

- Collecte et stockage du verre issu des points d'apports volontaires ;
- Valorisation des déchets verts collectés en déchèteries ;
- Valorisation des déchets de bois collectés en déchèteries.

La durée des contrats est fixée à deux ans, reconductible une fois pour une période d'un an et l'estimation globale est de l'ordre de 315 000 € HT.

c. Déchèteries

Pour améliorer l'accueil et la sécurité des usagers des déchèteries des Trois-Moutiers et de Monts-sur-Guesnes, des travaux de mise en place d'un dispositif antichute sur le haut des quais sont engagés pour un montant de 81 470 € HT.

Le Conseil Départemental de la Vienne participe à hauteur de 24 441 € au titre du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV).

d - Tarifs

Les tarifs de redevance des apports des professionnels sur les déchèteries, redevance spéciale pour les déchets non ménagers, composteurs, équipements de pré-collecte sont revus.

Les tarifs des prestations de service locations de matériel (véhicule de collecte des déchets ménagers, caissons amovibles, location de véhicules, engins et matériels) sont revus.

e - Centrale photovoltaïque

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancienne décharge de Loudun-Messemé, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite donner une nouvelle utilité au site, en installant une centrale photovoltaïque.

Le Conseil de communauté confie à SERGIES l'étude de ce projet d'installation et une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels est signée avec SERGIES.

Un permis de construire sera déposé par SERGIES en décembre 2016, afin de pouvoir présenter ce projet au prochain appel d'offres national. Les conditions financières sont précisées.

SERGIES apporte à la Communauté de communes une participation correspondant à 50% des coûts de réhabilitation restant à la charge de la Communauté de communes (déduction faites des subventions du Conseil Départemental dans le cadre d'ACTIV de 35 000 €) et que selon la première estimation des coûts des travaux, le montant des travaux est estimé à 156 100 € HT. Cette participation sera donc de 60 550 € HT.



Mise en place de garde-corps

ÉDUCATION - TRANSPORT SCOLAIRE - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

a. Écoles maternelles

La Communauté de communes assure l'aménagement et le fonctionnement des écoles maternelles en milieu rural. Des conventions sont établies avec les communes concernées et le SIVOS de Monts-sur-Guesnes pour définir les conditions de remboursement des dépenses de fonctionnement lorsque les parties maternelle, élémentaire et restauration ne sont pas séparées.

Projet de groupe scolaire

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Roiffé-Saix-Morton connaît des effectifs en augmentation. Le Conseil de communauté apporte son soutien au projet de construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Roiffé qui présente un réel intérêt pédagogique et fonctionnel.

b. Rythmes scolaires

Fonds d'amorçage Écoles maternelles et élémentaires

Toutes les communes qui disposent d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat, perçoivent au titre de l'année scolaire 2015/2016, une dotation par élève dès lors que les enseignements y sont organisés sur 9 demi-journées par semaine à la rentrée 2015. Ce fonds d'amorçage versé par les services de l'État directement aux communes, sera reversé grâce à un fonds de concours à la Communauté de communes qui assure ce service.

Convention d'objectifs

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la MSA Sèvres-Vienne contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elle soutient, au titre de la prestation de services, les accueils de loisirs périscolaires, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports. Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de leurs prestations de services « accueil de loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes éducatifs », une convention d'objectifs a été signée entre la Communauté de communes et la MSA Sèvres-Vienne jusqu'au 31 décembre 2017. Les modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016 sont intégrées par avenant.

Temps d'activités périscolaires

Afin d'assurer le bon fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, un règlement intérieur est rédigé. Le conseil de communauté décide de demander une participation financière aux familles de 30 € pour l'année scolaire. Un demi-tarif (15 €) est applicable après les vacances d'hiver, pour les nouveaux arrivants ou en cas de départ.



Activités manuelles à Mouterre-Silly



Activité sportive avec l'association Vince pong, Moncontour, juin 2016

Convention avec les associations

Le Conseil de communauté souhaite qu'en fonction des besoins, des associations Loudunaises proposent des activités aux enfants lors des Temps d'Activités Périscolaire. Pour cela, des conventions sont établies entre la Communauté de communes et les associations suivantes : Paix et Fraternité, Soldats de France de Beuxes, Un P'tit Air de Saison.

Les associations suivantes poursuivent leurs interventions : Histoires Vagabondes, Lire et Faire Lire (Ligue de l'Enseignement), Judo Club du Pays Loudunais, EPA86, Stade Poitevin Vince Pong, Football Club ASM, Pattes de Loup et lycée La Perrière.



Activité lecture avec l'association Lire et faire lire, Les Trois-Moutiers

c. Accueil périscolaire

Les tarifs applicables dans les accueils périscolaires sont revus.

Les communes souhaitent reprendre à leur charge l'accueil périscolaire du mercredi après-midi. Dans ce cadre, les statuts de la Communauté de communes exerçant cette compétence sont modifiés. Les communes sont désormais compétentes en matière d'accueil périscolaire les mercredis après-midi.

d. Transport scolaire

Tarifification

Une convention a été signée le 9 décembre 2004 avec le Conseil Départemental de la Vienne pour l'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires du territoire du Pays Loudunais. La participation de la Communauté de communes au service est calculée sur la base des coûts réels.

La participation des usagers des transports primaires et maternels est de 100 € par enfant, pour l'année scolaire 2016-2017. Un demi-tarif (50 €) est applicable après les vacances d'hiver, pour les nouveaux arrivants souhaitant une carte de transport scolaire.

La Communauté de communes prend en charge chaque année le coût du transport des élèves des écoles maternelles et

TOURISME - CULTURE

La Communauté de communes assure la promotion touristique du territoire. Le fonctionnement du service Tourisme est soutenu par la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes via une participation financière à la rémunération des agents de 18 000 €.



a. Conventions de partenariat

Agence Touristique de la Vienne, Center Parcs, Communauté de communes du Pays Loudunais

Dans le cadre de la politique touristique du Conseil Départemental de la Vienne, l'Agence Technique de la Vienne assure la mission d'animation et de gestion du point d'accueil touristique et de la boutique terroir du Center Parcs « Domaine du Bois aux Daims ». Ce dernier est une opportunité pour valoriser la destination Vienne et Pays Loudunais. Une convention est signée entre le Center Parcs, l'ATV et la Communauté de communes afin d'organiser la gestion et l'animation du point d'accueil et de la boutique terroir au sein du Center Parcs.

L'ATV prend à sa charge l'ensemble des frais de gestion afin de permettre le bon fonctionnement du point d'information touristique et de la boutique terroir. La Communauté de communes contribue financièrement à la mission de promotion en mettant à disposition un Équivalent Temps Plein estimé à 28 000 € afin d'assurer la promotion touristique au point d'information et en versant à l'ATV une contribution annuelle maximum de 15 000 € afin de participer au financement de l'ensemble des charges de fonctionnement.

Association Maison du Tourisme du Pays Loudunais

Une convention d'objectifs a été signée le 25 novembre 2013 entre l'association Maison du Tourisme du Pays Loudunais et la Communauté de communes. Le montant de la subvention versée est voté chaque année par le Conseil de communauté au regard du bilan d'activités de la Maison du Tourisme. En 2015, l'association a pleinement remplie ses missions inscrites dans la convention et le Conseil de communauté alloue une subvention de 125 000 € pour 2016, à l'association « Maison du Tourisme du Pays Loudunais ».

Agence Touristique de la Vienne, Communauté de communes du Pays de Richelieu, Communauté de communes du Pays Loudunais

Une convention de partenariat « Tourisme » entre la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) et la Communauté de Communes du Pays de Richelieu (CCPR) a été signée le 27 juillet 2015 afin de valoriser les deux territoires et produire une offre touristique commune à destination des touristes, groupes et résidents de Center Parcs « Domaine du Bois aux Daims ».

Les partenaires souhaitent organiser la commercialisation et la promotion de circuits thématiques et ont donc étudié cette organisation avec l'ATV. Une convention est signée entre les 3 parties selon les conditions suivantes : l'ATV prend à sa charge les frais de gestion et de commercialisation des circuits avec une marge de 10 % et les collectivités partenaires que sont les Communautés de communes du Pays de Richelieu et du Pays Loudunais versent une subvention d'équilibre si la commercialisation est déficitaire.



Lancement de la saison touristique 2016, Maison de Pays Chalais

b. Taxe de séjour

Le Conseil de communauté du 29 juin 2011 a décidé la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2012. Les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2017 sont revus.

c. Subventions exceptionnelles

- L'Agence Touristique de la Vienne a pour but de promouvoir le tourisme dans la Vienne, mettre en œuvre des projets pour améliorer l'activité touristique, apporter son concours aux différents organismes représentatifs du tourisme dans la Vienne, accompagner et professionnaliser les prestataires touristiques et participer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques. La Communauté de communes participe à cette politique et attribue une subvention de 500 € à l'Agence Touristique de la Vienne pour 2016.

- La Chambre d'Agriculture de la Vienne organise des marchés de Producteurs de Pays sur le Pays Loudunais au cours de l'été 2016. Ces marchés, véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants. Le Conseil de communauté souhaite comme chaque année s'associer à cette démarche à travers une subvention d'un montant total de 7 140€ soit 1 785€ par marché (Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes et Les Trois-Moutiers). Une convention est établie et la somme est versée au titre des « subventions aux associations ».

d. Office de tourisme du Pays Loudunais

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 modifie l'organisation territoriale de la République et transfère aux EPCI la compétence Tourisme. Par la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016, le Conseil de communauté modifie les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et entérine le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire.

L'office de tourisme intercommunal associatif, dont les missions avaient été définies par une convention d'objectif avec l'association « Maison du Tourisme en Pays Loudunais » est dissout. Un nouvel office de tourisme intercommunal est créé à compter du 1^{er} janvier 2017 avec pour statut juridique la « régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) ». Le Conseil de communauté approuve les statuts de l'Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais.

Conseil d'exploitation

Le Conseil de Communauté désigne pour la durée de leur mandat, les membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais répartis en 2 collèges :

- Collège des conseillers communautaires :
Joël Dazas, Édouard Renaud, Bruno Lefebvre, Marie-Jeanne Bellamy, Christian Moreau, Hubert Baufumé, Martine Picard, Françoise Dubois.

- Collège des socio-professionnels, activités intéressées par le tourisme et associations locales :
Maryvonne Maillard, représentante « Produits du Terroir » ; Patrick Lemaire, représentant « Sites touristiques » ;
Fabrice Leroy, représentant « Hébergements ».
- Représentant des associations d'animation tourisme et patrimoine :
Sylviane Duport (Association Tourisme et Patrimoine - Les Trois-Moutiers), Marie Seguin (Association Tourisme et Découverte - Loudun), Louis Zagaroli (Association d'animation de la Vallée de la Dive - Moncontour), Yves Pérez (Initiative et Patrimoine - Monts-sur-Guesnes).

Philippe Fradet est désigné directeur de la régie.

Budget annexe

Afin de permettre la gestion de l'Office de tourisme intercommunal sous la forme d'un service public administratif (SPA) en régie dotée de la seule autonomie financière, un budget annexe est créé à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce budget annexe « Office de tourisme » est en nomenclature M14 et non assujetti à la TVA.

Adhésion à l'Office de tourisme

Un tarif pour l'adhésion des prestataires à l'Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais est fixé.

Cette adhésion permet aux acteurs du tourisme de :

- Promouvoir leur activité sur nos supports de communication : site internet et brochures éditées par le service tourisme et dans les points d'Informations touristiques du Loudunais,
- Être reconnu comme un partenaire actif et collaboratif et rejoindre ceux qui œuvrent pour la qualité du tourisme sur notre territoire,
- Promouvoir leurs manifestations sur le guide touristique et le site internet,
- Déposer des affiches en cas d'opérations événementielles,
- Disposer de la documentation de promotion du Pays Loudunais,
- Participer aux commissions de travail et s'impliquer dans la vie de l'Office de Tourisme,
- Assurer une plus grande lisibilité de leur produit, de leur offre, avec la mise à disposition de leurs documentations à l'Office de tourisme intercommunal et ses antennes.

e. La Grange

Les travaux de réhabilitation de l'ancien musée paysan de Ranton en salle culturelle sont terminés.

Le Conseil de communauté souhaite proposer cet équipement culturel dénommé « La Grange » à l'ensemble des associations loudunaises prioritairement et également, aux associations extérieures au territoire.

Les tarifs de location au week-end, de résidence d'artistes et d'exposition sont fixés.

f. La Communauté de communes soutient la vie associative du Loudunais

Consciente de l'importance des associations dans le tissu social du territoire, la Communauté de communes soutient la vie associative locale. En 2016, elle verse 18 500 € aux associations, provenant des fonds propres de la collectivité. Ainsi, que ce soit pour une animation culturelle, pour créer du lien social ou pour organiser une manifestation, la Communauté de communes est présente.



*Inauguration de La Grange à Ranton,
8 avril 2016*

ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

a. Gestion forestière

Le partenariat avec l'Office National des Forêts pour la gestion forestière de la forêt de Scévollès se poursuit. Chaque année, des coupes d'arbres sont réalisées, destinées à la vente comme bois de chauffage, bois d'œuvre et bois pour piquets. Les tarifs sont revus pour l'année 2017.

b. Fermages

La Communauté de communes donne en convention de location annuelle l'exploitation des terrains dont elle est propriétaire. Le tarif de location est fixé à 158,67 € par hectare (tarif calculé sur la base de 6,5 quintaux de blé/ hectare).

annexes

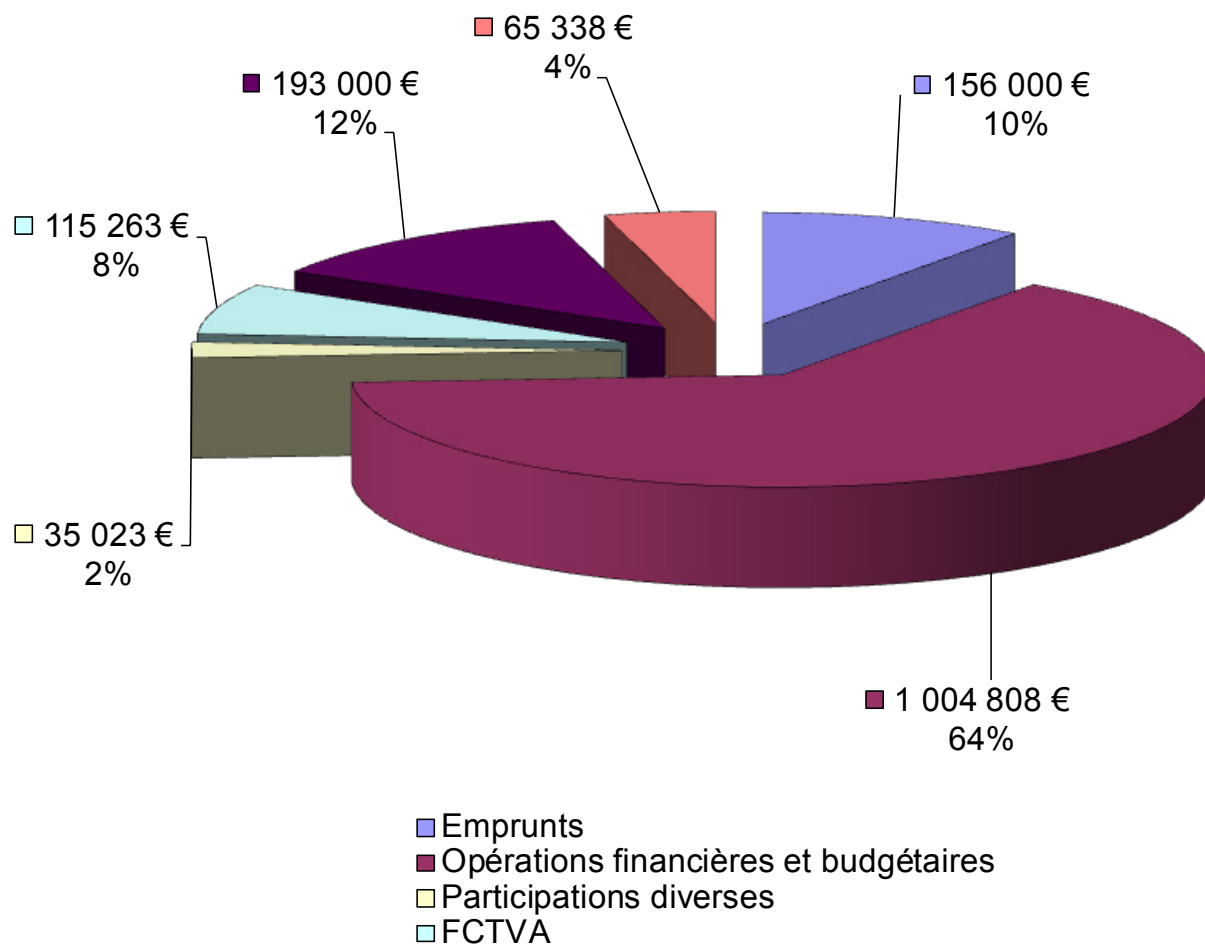
COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour information, les comptes administratifs 2016 ne sont pas transmis mais sont consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Recettes investissement budget principal et budget annexe Développement Economique par type de recettes

TOTAL : 1 569 432 €

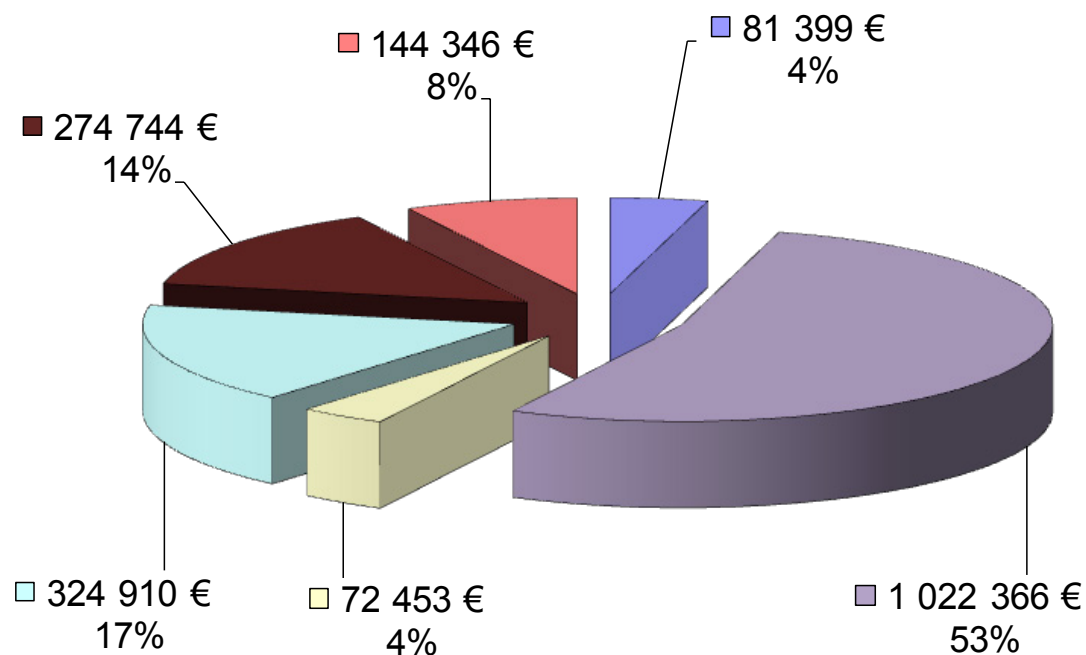


annexes

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Dépenses investissement budget principal et budget annexe Développement Economique par type d'investissements

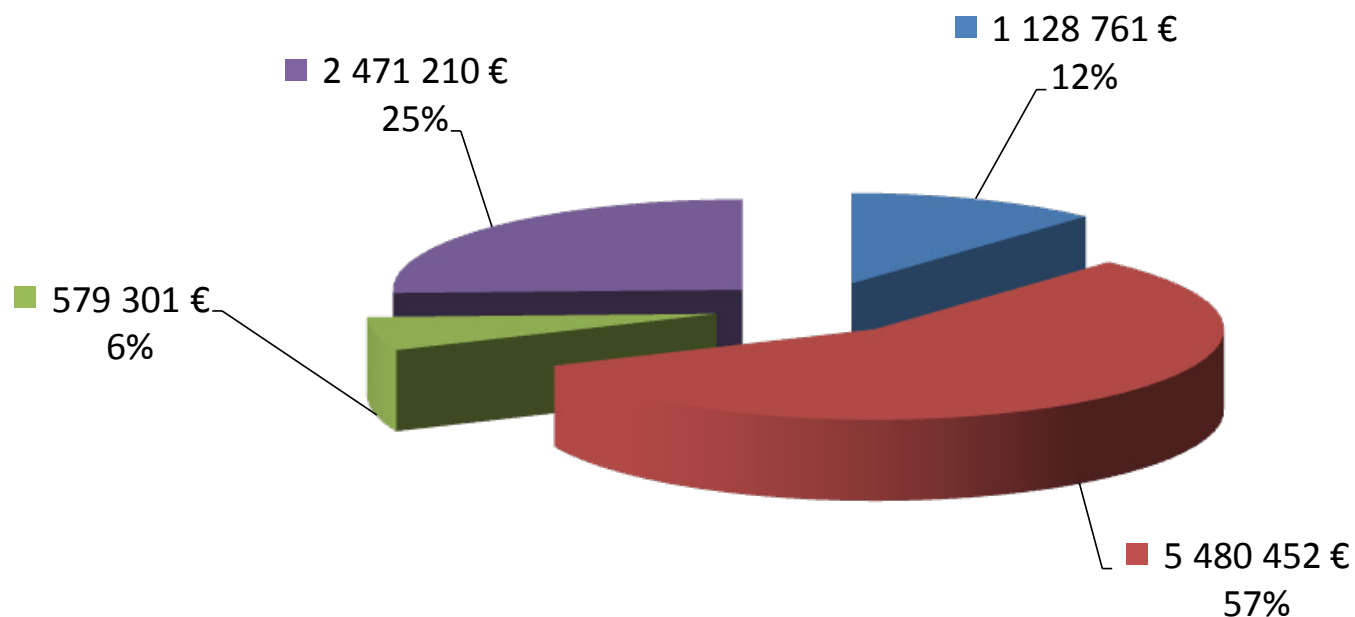
TOTAL : 1 920 218 €



- Aménagement & Travaux divers bâtiments
- Opérations financières et budgétaires
- Piscines & Centre Aquatique
- Environnement (Déchets Ménagers ...)
- Promotion touristique et culturelle
- Services Généraux

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

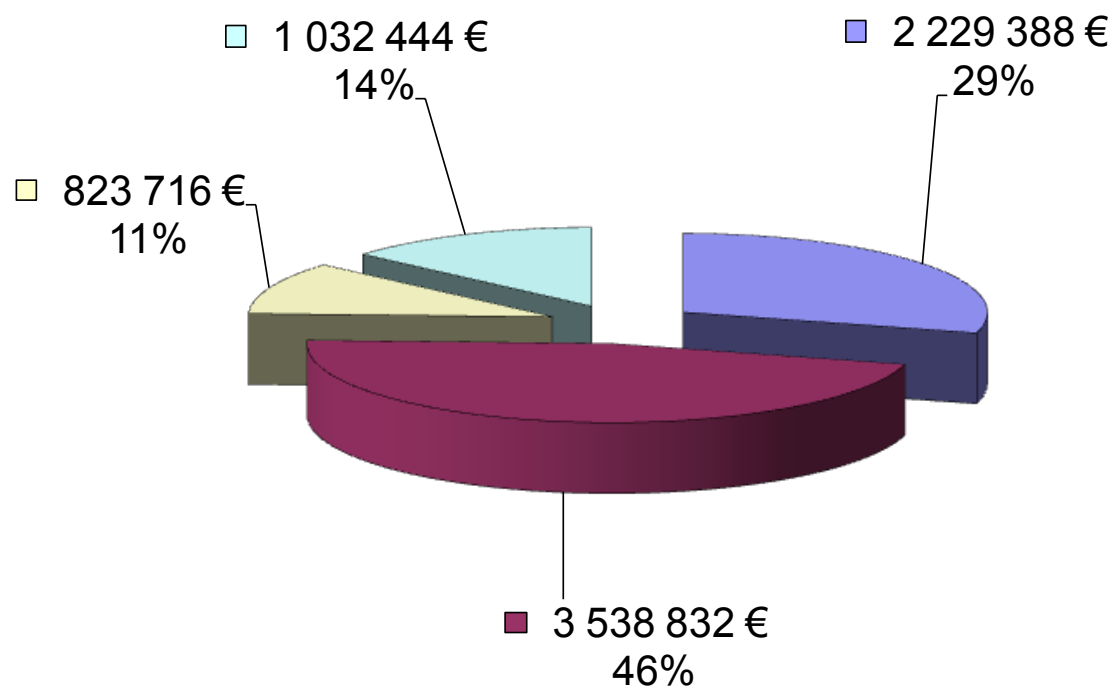
Recettes fonctionnement budget principal et budget annexe Développement Economique par type de recettes TOTAL : 9 659 724 €



- Concours des autres collectivités (Conseil Général, Région)
- Fiscalité
- Dotations de l'Etat et Organismes publics
- Autres recettes (Excédent, produits des services, produits gestion courante, etc...)

annexes

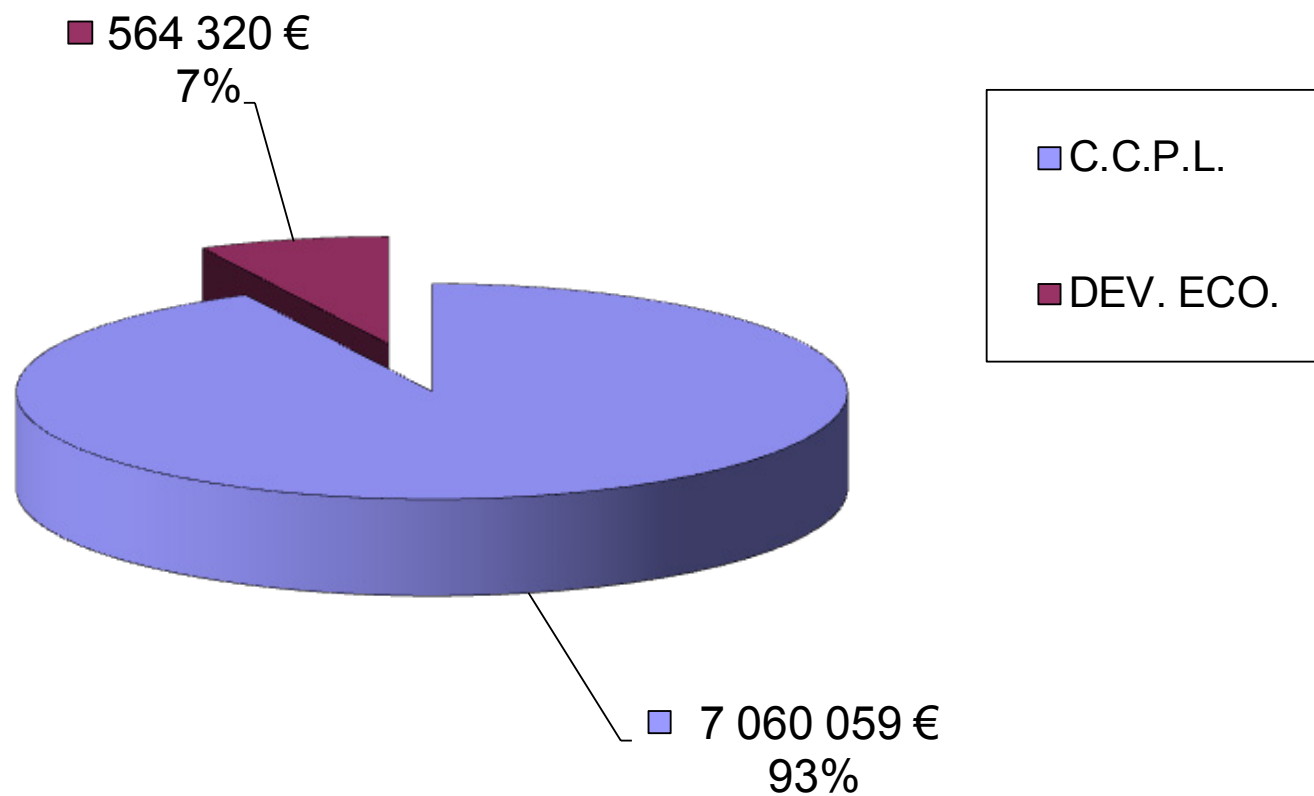
COMPTE ADMINISTRATIF 2016
Dépenses de fonctionnement du budget principal
et du budget annexe Développement Economique
par type de charges
TOTAL : 7 624 380 €



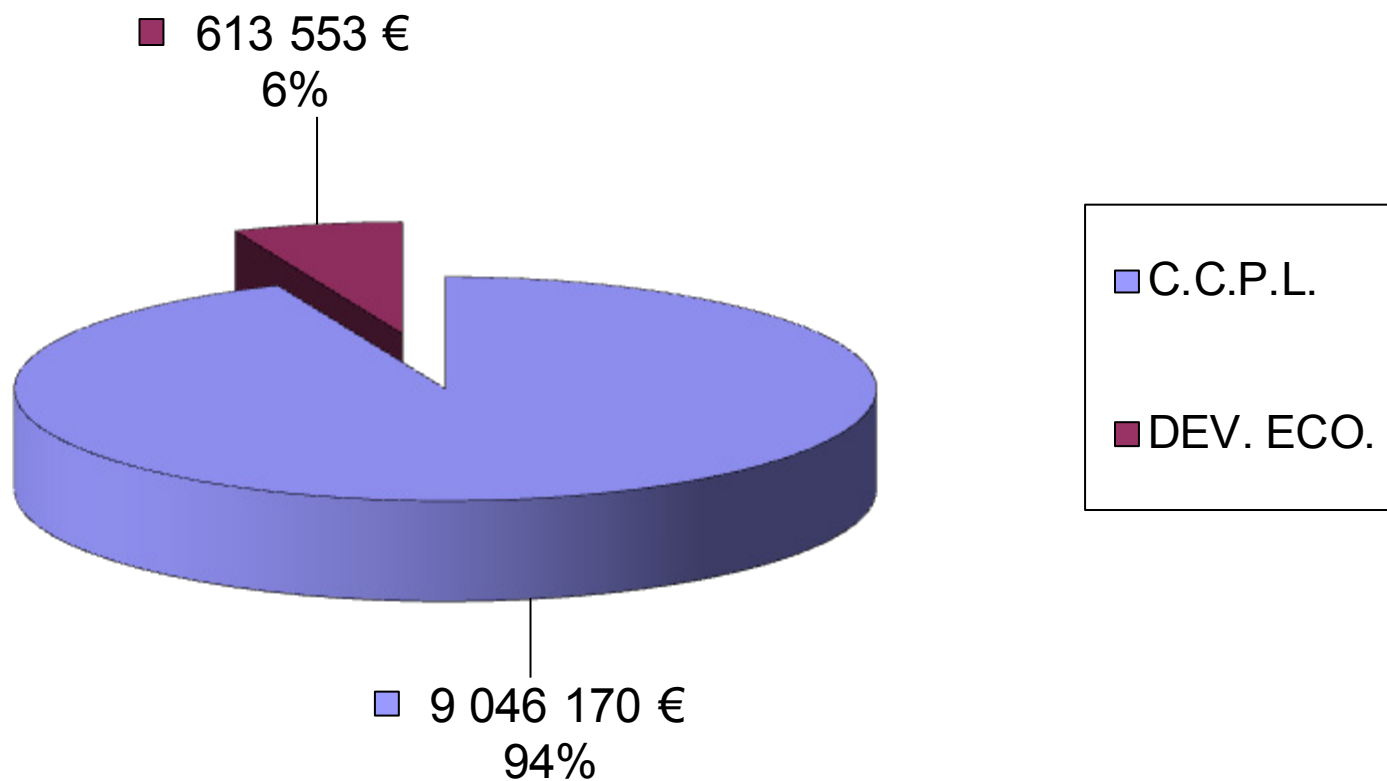
■ Frais généraux ■ Frais de personnel ■ Frais exceptionnels ■ Autres charges

annexes

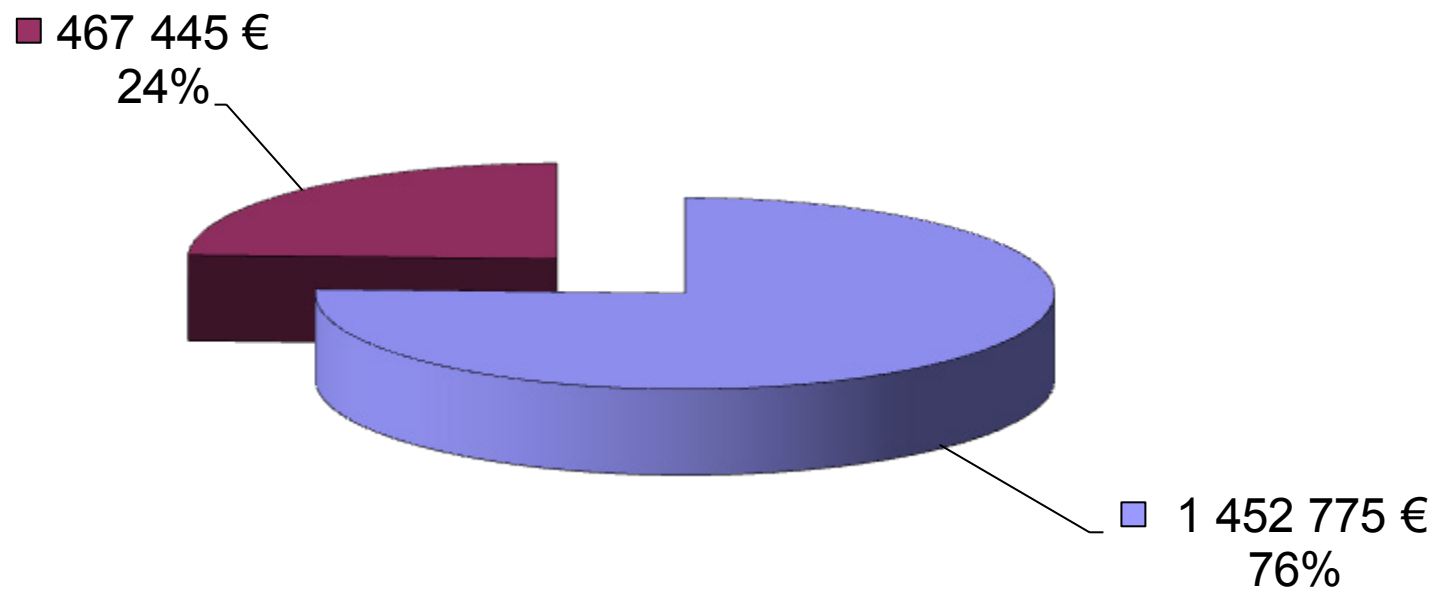
COMPTE ADMINISTRATIF 2016
Dépenses de fonctionnement par budget
(hors lotissements)
TOTAL : 7 624 379 €



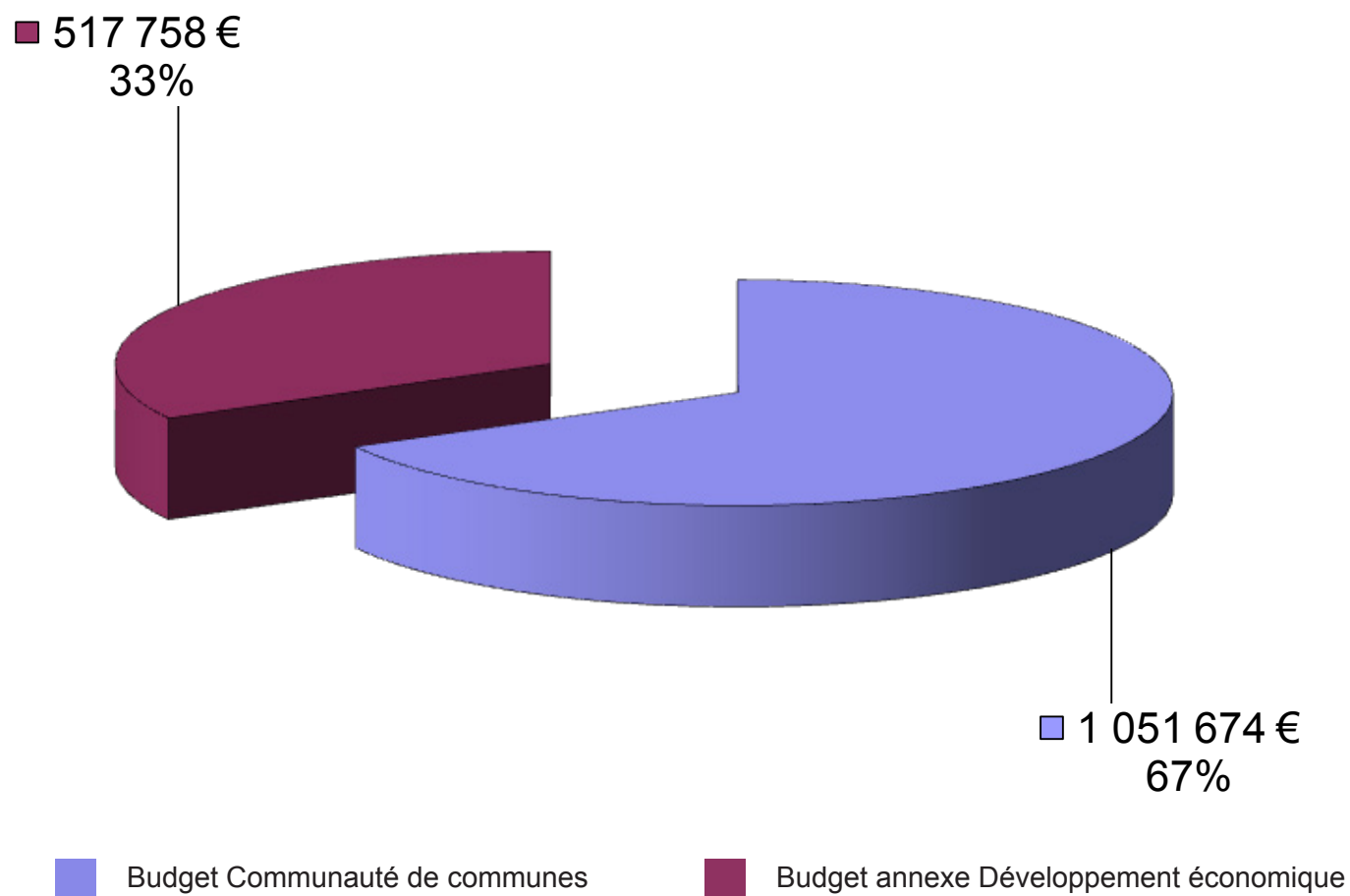
COMPTE ADMINISTRATIF 2016
Recettes de fonctionnement par budget (hors
lotissements)
TOTAL : 9 659 723 €



COMPTE ADMINISTRATIF 2016
Dépenses d'investissement par budget (hors
lotissements)
TOTAL : 1 920 220 €



COMPTE ADMINISTRATIF 2016
Recettes d'investissement par budget (hors
lotissements)
TOTAL : 1 569 432 €





Communauté de Communes du Pays Loudunais
2, rue de la Fontaine d'Adam BP 30 004 - ZI Nord
86201 LOUDUN Cedex

Tél : 05.49.22.54.02
Fax : 05.49.22.99.77
contact@pays-loudunais.fr
www.pays-loudunais.fr